

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des Lycées

Madame le Chef d'établissement
Monsieur le Chef d'établissement

Réf : SVE-D13-04487

Marseille, le 07 MAI 2014

Objet : Occupation du domaine public
Notification de la circulaire - Année scolaire 2013-2014Madame le Chef d'établissement,
Monsieur le Chef d'établissement,

Comme vous le savez, depuis janvier 2013, la Région a mis en œuvre un nouveau dispositif contractuel en matière d'occupation du domaine public des établissements scolaires relevant de sa compétence.

La collectivité régionale est favorable à l'occupation de son domaine public par des associations, des administrations publiques, des collectivités territoriales en vue de la réalisation d'activités à caractère socio-culturel, éducatif, sportif.

Je vous invite donc à prendre connaissance de la circulaire ci-jointe qui détaille les modalités de ce dispositif contractuel pour l'année scolaire 2013-2014. Pour mémoire, il convient que chaque conseil d'administration prenne connaissance de ces dispositions et valide la grille tarifaire adoptée par les élus régionaux.

Votre attention est appelée sur les différents points suivants :

L'annexe MS 46 (arrêté du 11 décembre 2009, publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 16 février 2010) relative à la composition et à la mission du service de sécurité incendie précise que la responsabilité de la sécurité est déléguée au bénéficiaire dans le cas d'activités sans hébergement dont l'effectif maximal ne dépasse pas 300 personnes.

Hôtel de Région 
27 place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 51 29
www.regionpaca.fr



En matière d'hébergement de tiers extérieurs (location d'internat), la réglementation sécurité (cf. annexe MS 46) en vigueur est très stricte et place le lycée, en tant qu'exploitant des locaux scolaires, comme responsable du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance du Service Sécurité Incendie (SSI) sans possibilité de déléguer ces prérogatives à l'utilisateur des locaux.

Aussi, en cas d'absence de représentant du lycée pendant ces accueils, il vous appartient de prévoir la présence d'un agent de sécurité incendie-assistance (SSIAP) certifié, ainsi que sa rémunération dans le cadre de la convention.

J'attire votre attention sur la nécessité d'utiliser les modèles de conventions actualisées disponibles dans l'extranet lycées.

Je vous remercie de votre coopération et vous prie de croire, Madame le Chef d'établissement, Monsieur le Chef d'établissement, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,



Jean-Pierre MASSIERA

P.J. : 1 circulaire